

N° 486-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de Mme Stéphanie HENRY reçue par courriel en date du mardi 8 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, au droit du n° 45 quai Jean Jaurès, le jeudi 10 septembre 2026, dans le cadre de son déménagement ;
- Considérant que le véhicule utilisé sera de type fourgon et immatriculé FA-924-DJ ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme Stéphanie HENRY est autorisée à stationner au droit du n° 45 quai Jean Jaurès, le jeudi 10 septembre 2026, dans le cadre de son déménagement.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée du déménagement. La mise en place de la circulation alternée et la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du périmètre sera assurée par Mme Stéphanie HENRY.

ARTICLE 3 - Afin de préserver la fluidité de la circulation, le stationnement du camion sera autorisé à compter de 8h45 et cesser à 16h00, heure d'entrée et de sortie des personnels du pôle des écoles de la méditerranée.

ARTICLE 4 - A l'issue du déménagement, Mme Stéphanie HENRY devra procéder au nettoyage complet de l'opération, enlever l'ensemble des déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de Mme Stéphanie HENRY.

ARTICLE 6 - En cas de dégradation de la chaussée constatée par la police municipale, la remise en état de cette dernière incombera entièrement Mme Stéphanie HENRY.

ARTICLE 7 - En cas de nécessité de passage d'un véhicule de secours ou d'urgence médicale, Mme Stéphanie HENRY devra immédiatement rétablir la circulation pour laisser le libre accès à ces véhicules.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 8 SEPTEMBRE 2026

Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Claude PRIOL
Gilles VINCENT

